



**BLANC ET ASSOCIES AUDIT**

SARL à associé unique au capital de 10 000 €  
6 Rue Gilbertès - 42300 ROANNE

RCS ROANNE 484 798 533



**PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 20 DECEMBRE 2010**

L'an deux mil dix, le 20 DECEMBRE, à 12 heures

L'Associé unique, **Monsieur Jean Sébastien BLANC**, propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société BLANC ET ASSOCIES AUDIT, est présent au siège social.

*Monsieur Jean Sébastien BLANC* rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR COMPENSATION AVEC DES CREANCES CERTAINES ET EXIGIBLES SUR LA SOCIETE ET CREATION DE PARTS NOUVELLES
- MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS
- QUESTIONS DIVERSES

Après lecture du rapport de la gérance, Monsieur René BARGE prend les décisions suivantes.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate qu'au vu de l'arrêté de compte établi à la date du 20 DECEMBRE 2010, la somme de 40 000 € est bien certaine, liquide et exigible et satisfait aux conditions requises pour pouvoir augmenter le capital de pareille somme.

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide **d'augmenter le capital d'une somme de 40 000 €**, pour le porter de 10 000 € à 50 000 € par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les 4 000 parts nouvelles, numérotées de 1001 à 5000, de 10 € de valeur nominale, sont émises au pair.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate que l'intégralité des 4 000 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite par Monsieur Jean Sébastien BLANC, ici présent.

Monsieur Jean Sébastien BLANC a libéré intégralement le montant de sa souscription, ceci dans les conditions suivantes :

- **Monsieur Jean Sébastien BLANC a accepté une compensation, à due concurrence, avec son compte-courant liquide et exigible sur les livres de la société, soit pour un montant de 40 000 €**

La somme de 40 000 €, versée par compensation est reconnue effectivement certaine, liquide et exigible par l'associé unique, après contrôle de l'arrêté des comptes établi par la gérance en date du 20 DECEMBRE 2010.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée dans la première résolution se trouve intégralement souscrite, que les parts nouvelles sont entièrement libérées et attribuées à l'associé unique, que les créances valablement compensées étaient certaines, liquides et exigibles et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

### TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique, décide de modifier comme suit les articles 6 « APPORTS - FORMATION DU CAPITAL » et 8 « CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS - LISTE DES ASSOCIES » des statuts :

#### ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il a été apporté au capital de la société

1- Lors de la formation de la société :

- **Monsieur Jean Sébastien BLANC** apporte à la société une somme en numéraire de NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (9 990) euros correspondant à NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (999) parts sociales de DIX (10) euros chacune, souscrites et libérées en totalité

- **Monsieur Gérard BLANC** apporte à la société une somme en numéraire de DIX (10) euros correspondant à UNE (1) part sociale de DIX (10) euros, souscrite et libérée en totalité

Cette somme de 10 000 € a été, dès avant ce jour, déposée par les fondateurs à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque BNP PARIBAS - agence de Roanne - rue Jean Jaurès.

Elle ne pourra en être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

2- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 20 DECEMBRE 2010

- par **Monsieur Jean Sébastien BLANC** par compensation avec son compte-courant liquide et exigible sur les livres de la société, pour un montant de 40 000 €

#### ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS - LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50 000) euros.

Il est divisé en CINQ MILLE (5 000) parts sociales de DIX (10) euros chacune, portant les numéros 1 à 5 000, inclus, intégralement libérées et attribuées comme suit, suite aux apports effectués par les associés lors de la constitution de la société, suite à la cession de parts du 18 JUIN 2007 et suite à l'augmentation de capital décidée le 20 DECEMBRE 2010 à :

- **Monsieur Jean Sébastien BLANC**  
5 000 parts, numérotées de 1 à 5 000, ci **5 000 PARTS**

Les autres clauses de l'article restent inchangées

### QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au gérant, **Monsieur Jean Sébastien BLANC**, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le  
après lecture.

*Monsieur Jean Sébastien BLANC*



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE ROANNE

Le 05/01/2011 Bordereau n°2011/10 Case n°3

Ext 29

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Jean-Paul HEYBERGER  
Le Contrôleur principal

Contrôleur Principal